

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 25/02/2023

Membres en exercice :
10

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN,*

Présents : 10

Présents : Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie
AFANYAN, Franck BARBIER, Jean-Luc LE MIGNON, Christophe
LEBECQUE, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ, Cédric
CHOLIN, Céline PROUTEAU

Votants : 10

Absents :

Absents excusés:

Absents représentés :

Secrétaire de séance: Thierry POULINET

Objet: Avenant n°2 à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (documents budgétaires) - D_2023_010

Dans le cadre de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10 septembre 2012 signée entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la collectivité territoriale commune de LA HAUTE MAISON, il est demandé par la Préfecture de compléter cette convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité, en ajoutant à la liste des actes transmissibles, les actes budgétaires et d'en préciser les modalités de transmission électronique sur "Actes budgétaires".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de télétransmettre les documents budgétaires.

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Albane ANCELIN

RF Sous Préfecture MEAUX (Seine et Marne)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2023 077-217702257-20230309-D_2023_010-DE